UNIL | Université de Lausanne

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

Master of Advanced Studies (MAS) en

Urbanisme durable

incluant les

Certificate of Advanced Studies (CAS) en

1)Urbanisme durable: régimes d'urbanisation, régulation des ressources matérielles et gouvernance

2) Urbanisme durable: méthodologie du diagnostic territorial, gestion de l'information et prospective

3) Urbanisme opérationnel: de la théorie du projet à la maîtrise d'ouvrage

****

CONVENTION DE PROGRAMME

Pour alléger la présentation, le genre masculin est employé indifféremment pour désigner les hommes et les femmes.

L'Université de Genève (UNIGE),

L'Université de Lausanne (UNIL),

L'Université de Neuchâtel (UNINE),

L'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP)[1],

(ci-après désignées par "les institutions partenaires")

vu la Convention relative aux Masters of Advanced Studies des institutions membres de la CUSO, du 4 novembre 2010,

adoptent la présente Convention:

Article 1. Objet

1.1 Dans le but de promouvoir la formation continue dans le domaine du développement urbain durable, les institutions partenaires coopèrent à la mise en oeuvre d'un programme d'études commun aboutissant à la délivrance conjointe d'un Master of Advanced Studies (MAS) en Urbanisme durable / *Master of Advanced Studies in Sustainable Urban Planning* (ci-après le MAS), organisé en trois modules thématiques. Ces trois modules

[1]Voir art. 10 (Dispositions transitoires)

peuvent chacun aboutir à la délivrance conjointe d'un Certificat de formation continue / *Certificate of Advanced Studies* (ci-après les CAS), respectivement en:

a) Urbanisme durable: régimes d'urbanisation, régulation des ressources matérielles et gouvernance
b) Urbanisme durable: méthodologie du diagnostic territorial, gestion de l'information et prospective
c) Urbanisme opérationnel: de la théorie du projet à la maîtrise d'ouvrage.

1.2 Les subdivisions concernées[1] au sein des institutions partenaires sont:

- le Département de géographie et environnement, Faculté des sciences économiques et sociales, UNIGE[1];
- l'Institut des sciences de l'environnement (ISE), UNIGE;
- l'Institut de géographie et durabilité (IGD), Faculté des géosciences et de l'environnement, UNIL;
- l'Institut d'études politiques et internationales (IEPI), Faculté des sciences sociales et politiques, UNIL;
- le Centre interdisciplinaire de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (CITU), Faculté de droit, UNINE.

1.3 Le programme est organisé en collaboration avec:

- la Communauté d'études en aménagement du territoire (CEAT), Ecole polytechnique fédérale de Lausanne;
- la Fédération suisse des urbanistes (FSU) – section romande;
- le Centre de Recherche Energétiques et Municipales (CREM), Martigny;
- l'Association européenne pour un développement urbain durable (SUDEN);
- la Haute Ecole du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA).

Article 2. Programme et règlements d'études

2.1 Le programme de formation (ci-après "le programme") comprend un MAS incluant trois CAS pouvant être suivis indépendamment.

2.2 La durée des études, les conditions d'admission au MAS et aux CAS, les exigences relatives aux modalités d'évaluations, les conditions d'obtention des crédits ECTS et d'octroi des titres sont consignées dans les règlements d'études respectifs du MAS et des trois CAS. Ces règlements d'études sont élaborés par le Comité directeur commun au MAS et aux CAS et adoptés par les instances compétentes des institutions partenaires.

Article 3. Organes et compétences

3.1 Organes du Master (MAS) et des Certificats (CAS)

Les organes du MAS et des CAS sont les suivants:

- le Comité directeur,
- les Comités de formation de chacun des trois CAS,
- le Conseil scientifique.

[1]Voir art. 10 (Dispositions transitoires)

3.2 Composition du Comité directeur

3.2.1 L'organisation et la gestion scientifique et pédagogique du programme pour l'obtention du MAS et des CAS sont confiées au Comité directeur, placé sous la responsabilité des Doyens des Facultés impliquées.

3.2.2 Le Comité directeur comprend les membres suivants:

- un représentant de chaque institution partenaire, désigné par celle-ci, sur proposition des subdivisions concernées[1]. Ces représentants sont des membres du corps enseignant, professeurs ou maîtres d'enseignement et de recherche (MER). Parmi eux figure le directeur du programme.
- un représentant de la Fondation pour la formation continue universitaire lausannoise UNIL-EPFL (ci-après: Formation Continue UNIL-EPFL), avec voix consultative,
- le coordinateur du programme, avec voix consultative.

3.2.3 Les membres du Comité directeur sont désignés pour une période de 2 ans, renouvelable.

3.2.4 Le Comité directeur désigne parmi ses membres son président. La présidence peut être assurée par les représentants des différentes institutions partenaires selon un système de tournus d'une édition à l'autre. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des votes, le président du Comité directeur tranche.

3.3 Compétences du Comité directeur

Les compétences du Comité directeur sont :

- l'élaboration ou la modification du règlement d'études du MAS, et des aspects formels du programme d'études;
- l'élaboration ou la modification des règlements d'études des CAS et des aspects formels des programmes d'études, sur proposition des Comités de formation respectifs;
- la mise en oeuvre des programmes d'études, conformément aux règlements d'études;
- l'approbation ou la modification des budgets;
- l'admission des candidats au MAS;
- l'admission des candidats aux CAS, sur proposition des Comités de formation respectifs;
- l'octroi d'éventuelles équivalences aux candidats du MAS et des CAS;
- la décision de démarrer les formations, en fonction du nombre de candidats inscrits;
- la décision de refuser des candidats en cas de nombre trop élevé de candidatures;
- l'octroi de dérogations pour la durée des études;
- les propositions d'octroi des titres;
- la notification des éliminations;
- l'octroi d'attestations en cas d'élimination;
- la désignation du coordinateur du programme et la définition de son cahier des charges.

3.4 Composition des Comités de formation des CAS

3.4.1 L'organisation et la gestion scientifique et pédagogique de chacun des trois CAS sont confiées à trois Comités de formation. Les trois Comités de formation sont placés sous la responsabilité du Comité directeur.

3.4.2 Chaque Comité de formation comprend les membres suivants:
- un ou plusieurs membres du Comité directeur, issus des représentants des institutions partenaires. Le président de chaque Comité de formation est désigné parmi ces représentants.
- le coordinateur du programme.

3.4.3 Les membres des Comités de formation sont désignés pour une période de 2 ans, renouvelable.

3.5 Compétences des Comités de formation

Les compétences des Comités de formation sont :
- la conception des contenus du plan d'études des CAS respectifs;
- les propositions de modifications des règlements d'études des CAS respectifs et des aspects formels des plans d'études, pour approbation par le Comité directeur;
- les propositions d'admission des candidats aux CAS respectifs, pour approbation par le Comité directeur;
- la mise en œuvre des modules de formation;
- l'organisation et la réalisation du suivi pédagogique des divers actes de formation;
- la conception, l'organisation et la réalisation du processus d'évaluation des compétences acquises par les participants.

3.6 Coordination entre le Comité directeur et les Comités de formation

La coordination entre le Comité directeur et les Comités de formation est assurée par leurs présidents.

3.7 Conseil scientifique

Il est composé d'experts du domaine, aux niveaux national et international. Il est nommé par le Comité directeur. Ses membres sont issus du milieu académique et du milieu professionnel (employeurs, professionnels du terrain, membres des institutions collaboratrices). Le Conseil scientifique veille à ce que le programme corresponde aux besoins des milieux professionnels et propose tout développement pertinent du programme au Comité directeur.

Article 4. Organisation et gestion académique et administrative du programme

4.1 L'ensemble de la gestion administrative du programme est confié à l'Université de Lausanne qui peut déléguer cette tâche à la Formation Continue UNIL-EPFL. En particulier, les dossiers académiques des participants, de la candidature à la remise des titres, ainsi que la comptabilité liée au programme, sont administrés par les services de ladite université ou par la Formation Continue UNIL-EPFL conformément à l'article 4.2.

4.2 Les candidats admis au MAS ou aux CAS sont inscrits à l'Université de Lausanne, auprès de la Formation Continue UNIL-EPFL. Celle-ci est responsable de l'application des procédures relatives à la gestion académique des participants. Elle tient informé le Comité directeur sur le déroulement de ces procédures. Elle assume par ailleurs des tâches de gestion administrative, en collaboration avec le coordinateur du programme.

4.3 Le coordinateur du programme assure la mise en œuvre des décisions prises par les organes et assure le suivi logistique et administratif du programme de formation.

Article 5. Conditions d'admissibilité et d'admission

Les conditions d'admissibilité et d'admission au MAS, ainsi qu'aux trois CAS, sont détaillées dans les règlements d'études respectifs.

Article 6. Durée des études

6.1 Le plan d'études de chacun des CAS, y compris les évaluations, s'étend sur une durée normale de 1 semestre, la durée maximale étant arrêtée à 2 semestres.

6.2 Le plan d'études du MAS, y compris les évaluations, la rédaction et la défense du mémoire, s'étend sur une durée normale de 3 semestres, la durée maximale étant arrêtée à 5 semestres.

6.3 Sur demande écrite et motivée d'un participant, le Comité directeur peut l'autoriser à prolonger pour de justes motifs la durée de ses études de 1 semestre au maximum pour les CAS et de 2 semestres pour le MAS complet.

Article 7. Plan d'études du MAS et des CAS

7.1 Le plan d'études du MAS comprend des modules thématiques pouvant chacun déboucher sur l'octroi d'un *Certificate of Advanced Studies (CAS)*. De surcroît, le MAS inclut la réalisation d'un mémoire de fin d'études.

7.2 Le programme du MAS complet donne droit à l'obtention de 60 crédits ECTS.

7.3 Chacun des CAS donne droit à l'obtention de 15 crédits ECTS.

7.4 Le plan d'étude annexé aux règlements d'études respectivement du MAS et des CAS définit l'organisation générale du programme (travail personnel compris), l'intitulé des modules et des blocs d'enseignement, le nombre

d'heures et la répartition des crédits ECTS. Il est approuvé par le Comité directeur.

Article 8. Finances d'inscription

8.1 Le montant total de la finance d'inscription au MAS est de CHF 9'000.- . Ce montant correspond à la durée d'études normale indiquée à l'art. 6 du règlement d'études du MAS. En cas de prolongation de la durée d'études, un montant de CHF 300.- par semestre supplémentaire est perçu.

8.2 Le montant de la finance d'inscription pour chacun des CAS est de CHF 3'000.- , quelle que soit la durée du suivi par le participant.

Article 9. Financement du programme

9.1 Le financement du programme (MAS et CAS) est assuré par les finances d'inscription des participants ainsi que d'éventuelles subventions ou contributions provenant d'autres fonds ou d'autres organismes collaborant au programme.

9.2 Les locaux et infrastructures d'enseignement sont mis à disposition gratuitement par les institutions partenaires.

9.3 L'UNIL prélève un overhead institutionnel de 20% sur le montant des finances de participation au programme. Ce prélèvement contribue à couvrir notamment des prestations administratives et académiques assurées par la Formation Continue UNIL-EPFL et par l'UNIL.

9.4 Les bénéfices dégagés par une édition sont affectés à une réserve destinée à couvrir d'éventuelles pertes d'une autre édition du même programme.

9.5 En cas d'arrêt du programme, les bénéfices ou les pertes éventuels sont partagés à parts égales entre les institutions partenaires.

Article 10. Dispositions transitoires

10.1 Vu la Convention entre la Fondation pour un Institut de hautes études en administration publique et l'Université de Lausanne, du 7 mai 2013, la Faculté de droit et des sciences criminelles de l'UNIL intégrera, à partir du 1er janvier 2014, l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) ; celui-ci deviendra dès lors la subdivision concernée pour cette faculté dont la dénomination sera: Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique (voir art. 1.2).

10.2 La subdivision concernée de l'Université de Genève deviendra dès le 1er septembre 2014 la Faculté des sciences de la société en lieu et place de la Faculté des sciences économiques et sociales (voir art. 1.2).

Article 11. Entrée en vigueur, durée, modification et dénonciation de la Convention

11.1 La présente Convention entre en vigueur dès sa signature par toutes les parties, avec effet au 1er septembre 2013.

11.2 Elle remplace et annule la Convention du 1er septembre 2007.

11.3 Son application est assurée par l'Université de Lausanne.

11.4 La présente Convention est conclue pour une période initiale de 2 ans. Elle est reconductible, par période supplémentaire de 2 ans, sur décision à l'unanimité des parties.

11.5 Elle peut être étendue à d'autres partenaires par voie d'avenant.

11.6 Toute modification doit être adoptée à l'unanimité des parties.

Signatures

L'Université de Genève, représentée par:

Prof. Margareta Baddeley, Vice-Rectrice:

……..
Genève, le

Prof. Bernard Debarbieux, Doyen de la Faculté des sciences de la société :

……..
Genève, le

L'Université de Lausanne, représentée par:

Prof. Dominique Arlettaz, Recteur:

……..
Lausanne, le

Prof. François Bussy, Doyen de la Faculté des géosciences et de l'environnement:

……..
Lausanne, le

Prof. Fabien Ohl, Doyen de la Faculté des sciences sociales et politiques:

……..
Lausanne, le

Prof. Bettina Kahil, Doyenne de la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique

……..
Lausanne, le

L'Université de Neuchâtel, représentée par:

Prof. Martine Rahier, Rectrice:

……..
Neuchâtel, le

Prof. Florence Guillaume, Doyenne de la Faculté de droit:

……..
Neuchâtel, le